



Kruger
Énergie

Kruger Énergie Montérégie S.E.C.

Questions de la Commission du 24 novembre 2010 (nos 1, 3, 4 et 15)

1. **À combien estimez-vous les coûts associés aux différentes mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi ? Veuillez présenter le coût pour chacune des mesures.**

Les programmes de surveillance et de suivi qui seront appliqués au Projet éolien Montérégie se baseront sur les protocoles déjà établis par les instances gouvernementales. Au stade actuel du projet, ces programmes ne sont pas élaborés de façon précise et spécifique. Cependant, en se basant sur les suivis couramment appliqués dans le cadre de différents projets éoliens au Québec, nous pouvons estimer le montant des programmes de surveillance et de suivi comme suit :

Surveillance environnementale effectuée au cours de la phase de construction	40 000 \$
Suivi du climat sonore (par année)	20 000 \$
Suivi des paysages	20 000 \$
Suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères (par année)	50 000 \$

Pour le suivi des sols agricoles et des systèmes de télécommunications, les coûts dépendront de la situation observée sur le terrain et des mesures à mettre en place suite à une confirmation d'un impact donné ou suite à des plaintes reçues le cas échéant.

Cette estimation est à titre indicatif car les coûts réels pourraient varier d'ici le moment de réalisation des différents suivis.

En ce qui concerne les coûts reliés à l'application des mesures d'atténuation mentionnées dans les différents documents de l'étude d'impact sur l'environnement et qui seront mises en place lors de la construction et de l'exploitation du parc éolien, il n'est pas possible de les évaluer à ce stade-ci. En effet, les travaux d'ingénierie ne sont pas complétés et certains inventaires complémentaires auront lieu au printemps 2011. Par exemple, la caractérisation des cours d'eau sera effectuée en 2011 et les mesures spécifiques à chacun des sites seront déterminées en fonction des conditions qui seront identifiées durant ces inventaires. De plus, certaines mesures d'atténuation pourraient être nécessaires seulement suite à la réalisation des divers programmes de suivis confirmant un impact donné. Par exemple, si le suivi de la mortalité des chiroptères montrait un problème spécifique, une ou des mesures d'atténuation appropriées pourraient être mises de l'avant pour corriger la situation. Finalement, plusieurs mesures sont directement intégrées au mode de construction du parc éolien et elles feront partie du coût total du projet sans qu'une évaluation séparée soit réalisée pour chacune d'entre elles.



3. **Au cours de la séance publique du 15 novembre, vous avez affirmé que tous les contrats d'octrois d'option nécessaires au projet étaient signés. Combien de contrats étaient requis pour chacune des composantes du projet (éoliennes, emplacements de réserve, chemins d'accès, réseau collecteur, lignes de raccordement) ?**

Pour la configuration présentée dans l'étude d'impact, soixante-dix (70) propriétaires auront au moins un élément d'infrastructure sur les terrains qu'ils ont mis à la disposition de KEMONT. La répartition des infrastructures est la suivante (certains propriétaires peuvent avoir plus d'une éolienne) :

- 31 propriétaires avec éolienne, chemin d'accès et collecteur,
- 3 propriétaires avec éolienne de réserve, chemin d'accès et collecteur,
- 3 propriétaires avec éolienne, éolienne de réserve, chemin d'accès et collecteur,
- 9 propriétaires avec chemin d'accès et collecteur,
- 24 propriétaires avec collecteur seulement.

De plus, le terrain d'un propriétaire qui n'a pas d'infrastructure sera survolé par les pales d'une éolienne située sur un terrain voisin, ce qui requiert une entente particulière.

4. **Pour les propriétaires où l'implantation d'éoliennes est prévue de même que pour l'ensemble de ceux affectés par l'aménagement des chemins d'accès, veuillez déposer à la commission le modèle:**
- **des contrats;**
 - **des ententes conclues;**
 - **des ententes sur la confidentialité;**
 - **des lettres d'engagement et de tout autre document liant le promoteur et les propriétaires.**

Pour tous ces documents, veuillez vous assurer que l'anonymat des propriétaires est bien protégé.

Les engagements liant KEMONT aux propriétaires de terrains où seront implantées les infrastructures du parc éolien sont consignés dans un contrat d'octroi d'option signé avec chaque propriétaire concerné. Un modèle de contrat type ayant servi à la préparation des ententes conclues est présenté à l'annexe 1 ainsi qu'une déclaration portant sur le Cadre de référence en matière d'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier (annexe 2).

Comme aucune option n'a encore été levée, il n'y a pas d'acte de propriété superficielle qui a été signé.



- 15. Pour chacun des emplacements d'éoliennes (incluant ceux de réserve), donnez, sous la forme d'un tableau, la superficie agricole touchée (incluant celle des chemins d'accès) en distinguant pour la phase de construction et d'exploitation, le type de culture en présence, la distance de la résidence la plus proche et le niveau sonore estimé à cette résidence, le nombre de résidences situées entre 750 et 1000 m, 1001 et 1500 m ainsi qu'entre 1501 et 2000 m, la distance du milieu humide le plus proche, la superficie déboisée, la distance de la zone de sensibilité des chiroptères, la distance du cours d'eau le plus proche et la distance du périmètre urbain le plus près.**

Voir le document présenté à l'annexe 3.

ANNEXE 1

Exemple de Contrat d'octroi d'option



OCTROI D'OPTION intervenu à _____, province de Québec, le _____.

ENTRE : **KRUGER ÉNERGIE MONTRÉGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**, une société en commandite légalement constituée en vertu des lois du Québec, agissant par son commandité 6987494 Canada Inc., société dûment constituée sous l'autorité des lois canadiennes, ayant son siège social au 3285, chemin Bedford, Montréal, province de Québec, H3S 1G5;

(le « **Titulaire** »)

ET : Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

N° de téléphone : _____

(le « **Propriétaire** » ou « **Auteur de l'option** »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

1. DÉFINITION DE PROJET

Le Titulaire est un producteur privé d'électricité dont l'activité principale est de structurer, développer et exploiter des projets d'énergie renouvelable et principalement l'hydro-électricité et l'énergie éolienne.

Dans le cadre de la construction et l'exploitation d'éventuelles installations reliées à la production d'énergie éolienne, certaines propriétés appartenant à différents propriétaires privés devront être utilisées pour l'installation d'un parc éolien (le « **Projet** »), nécessitant ainsi la signature d'un contrat préliminaire entre le Propriétaire et le Titulaire en vue de s'entendre d'avance sur l'utilisation éventuelle de la propriété ci-après décrite appartenant au Propriétaire.



Le présent contrat d'octroi d'option autorise notamment le Titulaire à évaluer si les propriétés appartenant à différents propriétaires, dont la propriété ci-après décrite, se prêtent bien à l'implantation d'un parc éolien.

Cette évaluation nécessitera notamment l'accès à ces propriétés et possiblement l'installation d'instruments ou d'équipements de mesure sur la propriété ci-après décrite.

Dans l'éventualité où le Titulaire en vient à la conclusion que la propriété ci-après décrite est propice à l'implantation d'installations reliées à la production d'énergie éolienne, le Titulaire aura la possibilité dans les délais prévus de lever son option et, dans cette éventualité, un acte de propriété superficielle sera alors signé par le Propriétaire et le Titulaire, devant le notaire choisi par le Titulaire. Cet acte permettra au Titulaire d'utiliser une partie de la propriété ci-après décrite du Propriétaire pour des fins de construction et d'exploitation d'installations reliées à la production d'énergie éolienne.

2. OPTION D'ACQUÉRIR UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

Par les présentes, l'Auteur de l'option octroie au Titulaire une option exclusive visant l'acquisition d'un droit de propriété superficielle sur une partie de la propriété décrite ci-après, au prix et selon les conditions énoncés ci-après (l'« **Option** »).

DESCRIPTION CADASTRALE DE LA PROPRIÉTÉ

Un ou plusieurs emplacement(s) d'une superficie à être déterminée lors des opérations d'arpentage devant être effectuées lors de la levée de l'Option, aux frais du Titulaire, faisant partie de ou des immeuble(s) suivant(s) :

(le tout étant ci-après appelé la « **Propriété** »)

3. DURÉE DE L'OPTION EXCLUSIVE

Sous réserve du renouvellement ci-après stipulé, l'Option est octroyée exclusivement en faveur du Titulaire et ce pour une période de _____ mois débutant le _____ et prenant fin automatiquement à 18 heures le _____.

Cette Option exclusive sera automatiquement renouvelée aux mêmes conditions et pour des périodes supplémentaires de _____ mois, à moins que le Titulaire n'envoie au Propriétaire, de la façon prévue à l'article 4 au moins trente (30) jours avant la date d'expiration mentionnée



ci-dessus, ou avant la date anniversaire de l'Option renouvelée, un avis indiquant que l'Option expire à la date d'expiration ou à la date anniversaire de celle-ci.

Sous réserve des droits du Titulaire de ne pas renouveler l'Option, le Titulaire étant signataire d'un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec Distribution en date du 27 juin 2008 (le « **Contrat d'électricité** »), l'Option pourra se renouveler automatiquement pour des périodes successives de _____ mois, tel que décrit ci-dessus, et ce, tant qu'une durée additionnelle sera nécessaire en vertu du Contrat d'électricité.

Durant toute la durée de l'Option, le Titulaire pourra la lever conformément à l'article 4 ci-dessous.

4. LEVÉE DE L'OPTION PAR LE TITULAIRE

Le Titulaire doit lever l'Option en signant à l'endroit prévu aux présentes et en remettant l'original en main propre au Propriétaire ou en le lui faisant parvenir par courrier recommandé à son adresse résidentielle mentionnée ci-après :

5. ACTE DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

Sous réserve du respect des conditions et engagements prévus aux présentes, les parties conviennent de signer un acte de propriété superficière (ci-après appelé l'« **Acte de propriété superficière** ») similaire au modèle joint aux présentes, et ce, dans les soixante (60) jours de la date effective de la levée de l'Option (ci-après appelée la « **Date de clôture** ») devant un notaire choisi par le Titulaire.

Chaque partie s'engage et s'oblige à payer les honoraires et débours de tout juriste qu'elle engagera, relativement à la négociation et à la conclusion des documents signés à l'égard de la transaction prévue aux présentes.

6. TITRES DE PROPRIÉTÉ

Jusqu'à la Date de clôture, le Titulaire pourra examiner ou faire examiner par un notaire de son choix les titres de la Propriété. Si l'examen des titres de la Propriété révèle que ceux-ci ne sont pas conformes aux déclarations et aux garanties énoncées ou données aux présentes par le Propriétaire ou si les titres de la Propriété démontrent l'existence d'irrégularités ou de défauts qui ne sont pas acceptables pour le Titulaire agissant raisonnablement, alors le Titulaire pourra, jusqu'à la Date de clôture, résilier la levée de l'Option au moyen d'un simple avis écrit envoyé au Propriétaire par courrier recommandé, auquel cas toutes les obligations des parties aux présentes s'éteindront, sans aucun recours d'une partie contre l'autre.



7. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Par les présentes, le Propriétaire déclare et garantit au Titulaire :

- 7.1 qu'il est le propriétaire unique et absolu de la Propriété et qu'il possède à l'égard de celle-ci un titre de propriété bon et valable, franc et quitte de tous baux, actes de fondé de pouvoir, droits miniers ou pétroliers et gaziers et de toutes servitudes ou autres charges que celles dûment publiées;
- 7.2 qu'il est un résident du Canada aux termes des lois fiscales canadiennes ou sinon qu'il est en règle avec les exigences prévues aux lois fiscales canadiennes applicables;
- 7.3 que l'état physique, l'occupation et l'usage de la Propriété respectent les lois et règlements applicables, et notamment les règlements de zonage et d'urbanisme;
- 7.4 que son état civil actuel est _____.
- 7.5 que, dans le cas d'une entreprise, ses numéros de TPS et de TVQ sont les suivants : _____, _____.
- 7.6 que, dans le cas d'une entreprise, le ou les signataires du présent contrat sont des représentants dûment autorisés, détenant les pouvoirs et les droits nécessaires pour lier l'entreprise envers le Titulaire et exécuter le présent contrat.

8. EXAMEN PHYSIQUE DE LA PROPRIÉTÉ

Jusqu'à la Date de clôture, le Titulaire et toute autre personne qu'il peut désigner, notamment ses mandataires, représentants ou conseillers, auront le droit de procéder à l'examen physique de la Propriété.

Le Propriétaire s'engage à donner libre accès à la Propriété au Titulaire ainsi qu'à ses mandataires, représentants et conseillers aux fins de cet examen.

Lors des accès à la Propriété, le Titulaire agira de façon responsable en respectant les principes énoncés dans le *Cadre de référence en matière d'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* (ci-après appelé « **Cadre de référence** »), dont le Titulaire déclare avoir obtenu copie, et s'engage en conséquence à assumer les frais relatifs aux dommages éventuellement causés à la Propriété et, le cas échéant, à verser les compensations prescrites au Cadre de référence.



9. INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT DE SURVEILLANCE DES VENTS

Dès la signature des présentes et avant la construction d'un parc éolien, le Titulaire peut installer un ou des mâts météorologique(s) sur la Propriété assujettie à l'Octroi d'option afin notamment de permettre la mesure des vents. La présence d'équipements de surveillance des vents sur la Propriété ne pourra toutefois excéder une période de 60 mois (5 ans), sauf si le Titulaire est signataire d'un contrat d'approvisionnement d'électricité avec Hydro-Québec et qu'une durée additionnelle est nécessaire en vertu de ce contrat.

L'installation de chaque mât météorologique sera réalisée en respectant les dispositions prévues au Cadre de référence et fera notamment l'objet d'une compensation qui sera versée par le Titulaire au Propriétaire telle que définie au Cadre de référence. Le versement initial de la compensation sera effectué avant le début des travaux de construction du mât météorologique. Les versements annuels subséquents, le cas échéant, seront effectués à la date anniversaire du versement initial.

Ces compensations annuelles cesseront d'être versées au Propriétaire lorsque :

1) le mât météorologique est démantelé;

ou

2) le Titulaire lève l'Option.

Dans l'éventualité où l'Option est levée, tout mât météorologique devra se situer à l'intérieur de l'Emprise telle que définie à l'Acte de propriété superficielle.

10. COMPENSATION POUR LA SIGNATURE DE L'OCTROI D'OPTION

Sans qu'il soit requis que le Titulaire lève l'Option, le Titulaire versera au Propriétaire une compensation **annuelle** d'un montant égal au plus élevé de : (i) une somme annuelle de _____ qui équivaut à (0.40\$) par hectare de terre de la Propriété assujettie à l'Option ; ou (ii) une somme annuelle de _____, par lot. Cette compensation est versée dans les trente (30) jours suivant la date de signature des présentes et à chaque date anniversaire de cette signature par la suite.

Ce paiement s'applique pour chaque année où l'option est renouvelée conformément aux dispositions de l'article 3.

11. COMPENSATIONS ET PAIEMENTS RELATIFS À L'EXERCICE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

À la signature de l'Acte de propriété superficielle, le Superficiaire s'engage à verser au Propriétaire les compensations et les paiements annuels individuels stipulés au Cadre de



référence. De plus, et selon l'éventualité, le Superficiaire s'engage également à verser au Propriétaire les compensations applicables aux travaux de construction, de réfection, de rénovation et autres travaux du même genre conformément aux modalités prévues au Cadre de référence.

12. PAIEMENT ANNUEL COLLECTIF ET CLAUSE D'ENGAGEMENT

Si des éoliennes installées dans le cadre du présent Projet commencent à produire et à générer des revenus de vente d'électricité, un paiement collectif annuel tel que défini au Cadre de référence est payable à tous les auteurs d'options du présent Projet, et ce même si la présente Option n'est pas levée et qu'en conséquence aucune installation éolienne n'est construite sur la Propriété. Ce montant sera partagé entre tous les auteurs d'options du présent Projet, au prorata de la superficie de la Propriété définie dans la présente Option sur la superficie totale des propriétés pour lesquelles un octroi d'option aura été signé dans le cadre du présent Projet.

Pour plus de certitude, ce paiement annuel collectif est payable seulement aux auteurs d'options qui demeurent le propriétaire unique et absolu de la propriété visée par l'Option et qui possède à l'égard de celle-ci un titre de propriété bon et valable au moment où le paiement collectif devient payable.

En contrepartie, le Propriétaire s'engage à ne pas entraver la vitesse ou la direction des vents en superficie de la Propriété en plaçant des éoliennes ou d'autres structures qui pourraient diminuer le rendement ou l'efficacité des Installations éoliennes.

13. CONDITIONS

Si une ou plusieurs des conditions prévues aux présentes ne sont pas remplies par le Propriétaire avant la Date de clôture ou si une ou plusieurs des déclarations et garanties du Propriétaire contenues aux présentes ne sont pas satisfaisantes pour le Titulaire, agissant raisonnablement, ou encore sont ou deviennent fausses ou incorrectes au plus tard à la Date de clôture, alors le Titulaire a le droit, au moyen d'un avis écrit donné au Propriétaire par courrier recommandé, de résilier l'Option et sa levée sur simple demande de celui-ci, sans que les parties n'aient d'autre recours l'une contre l'autre.

14. CESSIION DE DROITS PAR LE TITULAIRE

Par les présentes, il est convenu et entendu entre les parties que le Titulaire a et aura en tout temps le droit de céder à quiconque, sans le consentement du Propriétaire, tous ses droits dans l'Option octroyée en sa faveur aux présentes, en totalité ou en partie, à un ou plusieurs cessionnaires de son choix par un simple avis écrit donné au Propriétaire par courrier recommandé. Tout cessionnaire pourra aussi en tout temps rétrocéder tous ses droits dans l'Option au Titulaire d'origine par un simple avis écrit donné au Propriétaire par courrier



recommandé. Tout Titulaire (ou cessionnaire) pourra aussi exercer l'Option relativement à tout autre projet d'éoliennes que celui-ci peut envisager.

En ces éventualités, le cessionnaire sera investi de tous les droits et obligations du Titulaire et il pourra lever l'Option en lieu et place du présent Titulaire.

15. ENGAGEMENT À SIGNER L'ACTE DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

La présente Option contient la totalité de l'entente négociée et convenue entre le Propriétaire et le Titulaire de celle-ci.

Les parties déclarent qu'elles ont soigneusement examiné le projet d'Acte de propriété superficière et qu'elles en comprennent toutes les implications légales et financières et qu'elles ont reçu tous les conseils juridiques et toutes explications qu'elles ont pu requérir pour la compréhension de ces documents.

Les parties s'engagent donc irrévocablement en cas de levée d'Option par le Titulaire à signer devant un notaire, l'Acte de propriété superficière sous forme notariée qui sera préparé sur la base du modèle joint aux présentes, qui pourra être amendé par le Titulaire pour tenir compte des particularités du Projet, de la Propriété et des lois applicables.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les parties déclarent que la signature des présentes constituera une entente complète et définitive entre elles et que les conditions et obligations contenues à l'Acte de propriété superficière apparaîtront à l'acte définitif signé devant un notaire, sous réserve des modifications qui seront apportées à cet Acte superficière par le Titulaire pour tenir compte des particularités du Projet, de la Propriété et des lois applicables.

16. ALIÉNATION DE LA PROPRIÉTÉ

En cas de vente totale ou partielle de la Propriété, le Propriétaire convient d'aviser tout acheteur éventuel de l'existence de la présente Option et le Propriétaire s'engage à faire en sorte d'indiquer à tout acte d'aliénation qu'il pourrait consentir, l'existence de la présente Option et s'engage en outre à obtenir de tout acheteur éventuel l'engagement par celui-ci de respecter intégralement toutes obligations contractées aux présentes en faveur du Titulaire, de manière à ce que les droits présentement conférés au Titulaire ne soient nullement mis en péril.

Pour plus de certitude, le Propriétaire s'engage à divulguer cette Option au notaire qui effectuera la vente afin que le notaire mentionne cette Option à l'acte de vente en indiquant que le nouveau propriétaire sera lié par les droits et obligations prévues à la présente Option.

17. LOIS DU QUÉBEC

Le présent Octroi d'option est régi par les lois applicables au Québec.



18. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Les droits et obligations des parties en vertu des présentes lieront solidairement entre eux, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

19. INTERPRÉTATION

Les titres n'ont pour effet que de faciliter les références et ne doivent pas servir à l'interprétation du présent Octroi d'option.

20. MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES

Toute modification à une disposition quelconque des présentes doit être constatée par écrit et signée par les parties concernées.



21. EXIGENCES SPÉCIFIQUES DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire déclare avoir certaines exigences particulières et les parties conviennent que l'Acte de propriété superficielle comprendra la (les) clause(s) suivante(s), à savoir :

22. CONSENTEMENT DU CONJOINT DU PROPRIÉTAIRE

ET intervient aux présentes, _____, conjoint(e) de l'Auteur de l'option, qui ratifie et confirme que sa situation matrimoniale avec l'Auteur de l'option est correctement décrite aux présentes et, après avoir lu les présentes, il (elle) consent sans réserve à toutes ses conditions et modalités.

Titulaire : KRUGER ÉNERGIE MONTÉRÉGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE agissant par son commandité 6987494 Canada Inc.

Par : _____

Auteur de l'option :

Signature de l'Auteur de l'option

Signature de l'intervenant
(conjoint(e) de l'Auteur de l'option)

Levée de l'Option par le Titulaire

Date :

Par : _____

Représentant autorisé

ANNEXE 2
Exemple de déclaration relative
au Cadre de référence



DÉCLARATION

_____, auteur de l'option exclusive consentie en faveur de KRUGER ÉNERGIE MONTÉRÉGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, agissant par son commandité 6987494 Canada Inc. en date du _____, reconnaît avoir reçu une copie du *Cadre de référence en matière d'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* préparé par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro A/O 2005-03.

Auteur de l'option:

Signature de l'auteur de l'option

Date



ANNEXE 3

**Réponse à la question 15 de la demande d'information
du 24 novembre 2010**

Projet Montérégie - Inventaire des distances

	Superficie agricole touchée incluant chemins d'accès			Type de culture	Résidence la plus près		Nombre de résidences par classe de distance (Voir note 1)			Autres distances				
	Superficie milieu agricole (ha) Construction	Superficie milieu agricole (ha) Exploitation	Superficie déboisée (ha)		Distance (m)	Niveau sonore (dBA)	750 à 1 000 m	1 000 à 1 500 m	1 500 à 2 000 m	Milieu humide (m)	Périmètre d'urbanisation (municipalité)	Périmètre d'urbanisation (m)	Cours d'eau (m)	Distance à partir de la limite extérieure de la zone de sensibilité des chiroptères (m)
Éoliennes														
1	1,48	0,47		Maïs	784	36,0	17	10	45	1 146	Mercier	4 164	24	584
2	0,98	0,22		Prairie	1 099	36,7		18	47	755	Mercier	3 840	241	189
3	0,98	0,22	0,03	Soya	1 515	36,7			73	298	Mercier	3 525	163	66
4	1,02	0,24		Maïs	1 668	37,2			54	124	Mercier	3 212	25	33
5	0,99	0,22		Soya	1 643	36,9			54	504	Mercier	2 950	25	439
6	1,70	0,58		Céréales	945	35,5	5	70	36	1 780	Saint-Isidore	2 341	275	422
7	1,60	0,53		Céréales	972	36,2	4	58	42	1 422	Saint-Isidore	2 820	144	59
8	1,61	0,53		Maïs	990	36,4	2	60	36	1 160	Saint-Isidore	3 388	141	98
9	1,18	0,32		Maïs	1 017	35,8		65	35	1 159	Saint-Isidore	3 929	141	553
10	1,62	0,54		Maïs	783	36,0	3	65	63	1 365	Saint-Isidore	4 420	133	978
11	2,14	0,80		Maïs	1 394	35,9		31	160	1 090	Saint-Isidore	2 832	41	233
12	1,09	0,27		Maïs	1 153	34,9		26	179	1 579	Saint-Isidore	2 465	41	76
13	1,07	0,27		Soya	794	34,9	5	15	172	1 833	Saint-Isidore	2 170	44	277
14	1,53	0,49		Maraîcher	816	37,7	8	6	24	810	Saint-Isidore	2 008	288	163
15	0,95	0,20		Soya	798	38,3	8	9	80	905	Saint-Isidore	2 161	195	84
16	0,97	0,21		Maïs	858	38,3	6	16	108	990	Saint-Isidore	2 363	152	72
17	1,01	0,23		Maïs	914	36,6	4	35	91	1 080	Saint-Isidore	2 608	139	78
18	0,99	0,23		Soya	962	35,5	6	59	51	1 184	Saint-Isidore	2 903	129	76
19	1,06	0,26		Maïs	1 309	35,5		19	75	292	Saint-Isidore	2 812	632	57
20	0,78	0,12	0,06	Soya	1 460	37,7		4	57	173	Saint-Isidore	2 535	867	61
21	1,65	0,56		Maïs	1 343	36,1		13	11	93	Saint-Isidore	2 216	732	56
22	1,02	0,24		Céréales	1 567	32,6			111	536	Saint-Rémi	2 058	320	88
23	1,15	0,31		Soya	1 426	33,6		24	92	287	Saint-Rémi	2 006	320	234
24	1,03	0,24	0,11	Soya	1 304	34,2		56	43	137	Saint-Rémi	2 073	173	120
25	1,09	0,27		Maïs	1 231	34,3		40	75	298	Saint-Rémi	2 253	114	48
26	1,04	0,25		Maraîcher	760	35,6	13	72	46	696	Saint-Rémi	2 626	205	128
27	1,94	0,70		Soya	983	36,0	2	142	50	2 714	Saint-Mathieu	4 287	45	278
28	1,09	0,27		Prairie	1 213	36,9		39	203	2 855	Saint-Mathieu	3 910	344	376
29	1,70	0,58		Maïs	820	38,1	10	80	138	2 416	Saint-Mathieu	4 255	20	216
30	1,78	0,62	0,01	Maraîcher	851	38,1	1	110	77	2 533	Saint-Rémi	3 955	212	123
31	1,61	0,54	0,02	Soya	958	38,1	7	91	76	2 235	Saint-Rémi	3 644	95	Intérieur de la zone de sensibilité
32	1,22	0,34		Céréales	965	37,0	4	84	85	1 924	Saint-Rémi	3 405	81	2
33	1,64	0,55	0,10	Maïs	910	36,5	15	84	84	1 401	Saint-Rémi	2 836	378	64
34	1,44	0,45		Soya	812	36,6	31	74	72	1 090	Saint-Rémi	2 543	564	63
35	1,30	0,38	0,11	Friche	1 389	35,6		22	99	492	Saint-Rémi	2 453	120	63
36	2,00	0,73		Maraîcher	1 292	34,6		61	82	212	Saint-Rémi	2 112	174	79
37	1,14	0,30		Soya	821	37,5	7	33	23	1 431	Saint-Rémi	3 556	300	126
38	1,40	0,43	0,27	Soya	1 180	36,4		39	26	1 031	Saint-Rémi	3 166	366	168
39	1,17	0,40	0,16	Maïs	1 460	37,8		2	69	417	Saint-Rémi	2 404	329	Intérieur de la zone de sensibilité
40	1,35	0,40		Soya	1 518	32,9			101	153	Saint-Rémi	2 066	113	79
41	1,31	0,38		Prairie	781	37,8	19	32	54	978	Saint-Rémi	2 904	24	Intérieur de la zone de sensibilité
42	1,54	0,50		Maraîcher	1 035	36,2		71	52	782	Saint-Rémi	2 624	117	94
43	1,25	0,35		Maraîcher	1 097	34,1		77	48	815	Saint-Rémi	2 448	191	273
44	1,27	0,36		Maraîcher	1 027	33,8		71	60	670	Saint-Michel	2 126	219	210
Total	57,87	17,14	0,88											
Éoliennes de réserve														
45	1,44	0,45		Prairie	821	36,5	22	44	32	1 170	Mercier	3 360	23	50
46	1,42	0,44		Maïs	766	37,9	21	45	34	992	Mercier	3 026	194	94
47	1,40	0,43		Maïs	819	37,3	30	23	41	938	Mercier	2 675	35	53
48	1,42	0,44		Maïs	788	36,9	33	31	27	1 010	Mercier	2 416	170	376
49	1,21	0,33		Soya	1 214	31,7		66	75	112	Saint-Isidore	3 793	34	72
50	1,05	0,25		Prairie	1 278	31,8		60	106	667	Saint-Isidore	3 268	95	164
51	1,67	0,56		Soya	755	37,3	23	22	31	1 267	Saint-Rémi	3 307	103	Intérieur de la zone de sensibilité
52			0,03	Soya	782	37,0	10	19	85	1 827	Saint-Rémi	3 841	118	99
53	0,63	0,05		Maïs	781	36,5	30	110	60	2 469	Saint-Mathieu	4 413	18	104
Total	10,24	2,96	0,03	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

NOTE 1 : Dans les données de cette section, une résidence est comptée plus d'une fois si elle est située dans un rayon de moins de 2000 m de plus d'une éolienne